



SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 8 JANVIER 2018

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE LUNDI 8 JANVIER 2018, À 20 HEURES, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

<u>Sont présents</u> :	Monsieur le maire Simon Deschênes	
	Monsieur Charles Soucy	conseiller district n ^o 1
	Madame Ariane Lévesque	conseillère district n ^o 2
	Monsieur Marc Portelance	conseiller district n ^o 3
	Monsieur Simon Pelletier	conseiller district n ^o 4
	Monsieur Benoît Thibault	conseiller district n ^o 5
	Monsieur Jacques Létourneau	conseiller district n ^o 6
 <u>Sont aussi présents</u>	 Monsieur Martin Richard	 directeur général
	Madame Hélène Lemonde	greffière adjointe

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence du monsieur le maire Simon Deschênes.

1.- Ouverture

18-01-001

2.- Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit approuvé en corrigeant le point 3.4 comme suit :

3.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2017 à 19 h 30.

ADOPTÉE

3.- Adoption des procès-verbaux

18-01-002

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

18-01-003

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2017

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2017, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

- 18-01-004 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2017 à 19 h 15

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2017 à 19 h 15, Il EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

- 18-01-005 3.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2017 à 19 h 30

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2017 à 19 h 30, Il EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

4.- Information

4.1 Aréna J.-Robert-Lévesque

Le maire remercie la Ville de Cap-Chat d'avoir permis l'utilisation de son aréna afin que le club de patinage artistique, le hockey mineur et senior puissent poursuivre leurs activités lors des travaux de mises à niveau de l'aréna de Sainte-Anne-des-Monts. L'aréna a rouvert le 3 janvier 2018 comme prévu. Par contre, étant donné que les travaux d'agrandissement ne sont pas entièrement complétés, une partie de l'aréna n'est pas accessible au public et les utilisateurs doivent emprunter l'entrée située à l'arrière du bâtiment. Les chambres des joueurs, la glace et l'étage de l'aréna sont accessibles. Le maire souligne l'excellent travail de M. Michel Gosselin et de son équipe qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour permettre la réouverture de la glace en dépit de la période des fêtes.

4.2 Tempête du 4 et 5 janvier 2018

Le maire mentionne que, tard jeudi soir dernier, la Ville a décrété les mesures d'urgence propres aux travaux publics. C'est-à-dire que, lorsque la tempête est forte et la visibilité nulle, le service de la voirie contacte les services d'urgence (hôpital, ambulances, service d'incendie) et la Ville cesse l'ouverture des rues secondaires. En cas d'urgence, la Ville s'associe aux services d'urgence concernés pour permettre l'accès aux personnes en difficulté.

5.- Administration

- 18-01-006 5.1 Vente d'une parcelle de terrain à M. Serge Lévesque et Mme Nathalie Parent

CONSIDÉRANT que l'Auberge du Faubourg a entrepris d'importants travaux de rénovation faisant augmenter le nombre de chambres et que des espaces de stationnement additionnels doivent être prévus.

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Serge Lévesque pour utiliser une parcelle de terrain située à l'est de l'Auberge et aménagée en parc.

CONSIDÉRANT que cette parcelle de terrain mesure environ 35,46 m² et est évaluée à 742,86 \$.

CONSIDÉRANT que cette parcelle de terrain ne comporte pas d'autre aménagement qu'une bordure de rue et de la pelouse.

CONSIDÉRANT que monsieur Lévesque s'engage à faire déplacer le poteau électrique situé sur la parcelle de terrain à céder et à remettre la bordure le long du terrain de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le conseil autorise la vente d'une parcelle d'environ 35,46 m² du lot 4 325 807 du cadastre du Québec, à M. Serge Lévesque et Mme Nathalie Parent, en contrepartie d'une somme de 742,86 \$.

Que le conseil municipal autorise le maire, ou le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, l'acte de vente à intervenir avec M. Serge Lévesque et Mme Nathalie Parent.

Que les frais, incluant les frais de cadastre, et honoraires relatifs à la préparation des documents de transfert de propriété seront assumés par les acheteurs.

ADOPTÉE

18-01-007

5.2 Tarification pour l'utilisation de l'électricité à l'aéroport de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une tarification pour l'utilisation de l'électricité à l'aéroport de Sainte-Anne-des-Monts.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les frais exigibles pour brancher un aéronef dans une prise de courant reliée au compteur d'électricité de l'aérogare sont de:

Temps d'utilisation	Tarif par aéronef
Pour une journée – 1 circuit électrique	25 \$
Pour une journée – 2 circuits électriques	40 \$
Pour une semaine – 1 circuit électrique	125 \$
Pour une semaine – 2 circuits électriques	240 \$

Ces frais seront payables sur facturation.

ADOPTÉE

6.- Trésorerie

18-01-008

6.1 Approbation d'une partie des comptes payés et à payer au 31 décembre 2017

IL EST PROPOSÉ PAR MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve une partie des comptes, au 31 décembre 2017, pour un total de 1 427 435,97 \$, soit:

- payés, chèques n^{os} 26537 à 26588, pour un montant de 1 216 463,19 \$,
- à payer, chèques n^{os} 26589 à 26692, pour un montant de 210 972,78 \$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, trésorière de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Josée Latour, trésorière

7.- Urbanisme

7.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 décembre 2017

Le procès-verbal de la réunion du CCU, tenue le 8 décembre 2017 est déposé devant le conseil et versé au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

18-01-009

7.2 Demande de dérogations mineures – 21, rue du Fleuve

CONSIDÉRANT une demande de madame Adrienne Miville pour obtenir les dérogations mineures suivantes au Règlement de zonage 04-620 concernant les agrandissements faits à la résidence, qui sont dérogatoires mais protégés par droits acquis, à savoir rendre réputés conformes :

- les agrandissements représentant 82% de superficie totale de plancher alors que l'article 1.6.4 du règlement prévoit une extension maximale de 50%;
- le solarium situé à l'avant de la maison à 2,6 m de la limite avant de la propriété au lieu des 5,5 m exigés à l'article 3.1.5.2 du règlement;
- la galerie arrière à 1,2 m de la limite arrière de la propriété au lieu du 1,5 m exigé à l'article 3.1.5.2 du règlement;
- la galerie située à l'avant de la maison à 2,2 m de la limite avant au lieu des 5,5 m requis et à 0,97 de la limite latérale au lieu du 1,5 m prévu à l'article 3.1.5.2 du règlement;
- le garage implanté à 0,5 m de la limite arrière au lieu des 7 m stipulés à l'article 5.1 du règlement.

CONSIDÉRANT la résolution 17-814 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis dans l'édition du 20 décembre 2017 du journal L'Avantage gaspésien.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter, pour la propriété du 21, rue du Fleuve, des agrandissements totalisant 82% de superficie totale de plancher, le solarium situé à l'avant de la maison à 2,6 m de la limite avant de la propriété, la galerie arrière à 1,2 m de la limite arrière de la propriété, la galerie située à l'avant de la maison à 2,2 m de la limite avant et à 0,97 m de la limite latérale et le garage implanté à 0,5 m de la limite arrière.

ADOPTÉE

18-01-010

7.3 Demande de dérogation mineure – 34, 8^e Rue Est

CONSIDÉRANT une demande de M. Sylvain Servant pour obtenir la dérogation mineure suivante à l'article 10.1 du Règlement de zonage 04-620 :

- rendre réputées conformes une marge de recul arrière de 4.07 m au lieu de 7,5 m et une marge latérale de 1,96 m au lieu de 2 m.

CONSIDÉRANT la résolution 17-816 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis dans l'édition du 20 décembre 2017 du journal L'Avantage gaspésien.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter une marge de recul arrière de 4.07 m et une marge latérale de 1,96 m pour la propriété du 34, 8^e Rue Est.

ADOPTÉE

18-01-011 7.4 Demande de dérogations mineures – 14 au 33, rue Thériault (OMH)

CONSIDÉRANT une demande de l'Office municipal d'habitation (OMH), pour obtenir les dérogations mineures suivantes à l'article 5.4.2 du Règlement de zonage 04-620 :

- rendre réputée conforme une distance de 0 m par rapport aux lignes latérales au lieu de 0,6 m, suite à la reconstruction de remises jumelées, au 14-16, 18-20, 19-21, 23-25, 22-24, 26-28, 27-29, 30-32 et 31-33 de la rue Thériault.

CONSIDÉRANT la résolution 17-818 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis dans l'édition du 20 décembre 2017 du journal L'Avantage gaspésien.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter une distance de 0 m par rapport aux lignes latérales, suite à la reconstruction de remises jumelées, au 14-16, 18-20, 19-21, 23-25, 22-24, 26-28, 27-29, 30-32 et 31-33 de la rue Thériault.

ADOPTÉE

8.- Règlements

18-01-012 8.1 Adoption du Règlement 17-858 modifiant le Plan d'urbanisme 04-626

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 4 décembre 2017.

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté le 4 décembre 2017.

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue le 4 janvier 2018 et qu'aucune demande n'a été reçue.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été modifié en remplaçant le numéro de lot 5 782 997 par le nouveau numéro de lot 6 153 877 du cadastre du Québec.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Règlement 17-858 soit adopté suivant sa forme et teneur.

ADOPTÉE

18-01-013 8.2 Adoption du Second projet de Règlement 17-859 intitulé « Amendement au Règlement de zonage 04-620 – modification des zones Rb.113, M.108 Eaf.122, Eaf.24, Ra.71, M1 et Ra.26 »

CONSIDÉRANT qu'une copie du Second projet de Règlement n° 17-859, intitulé « Amendement au Règlement de zonage 04-620 – modification des zones Rb.113, M.108 Eaf.122, Eaf.24, Ra.71, M1 et Ra.26 », a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance.

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 décembre 2017.

CONSIDÉRANT que la consultation publique a été tenue le 4 janvier 2018 et qu'aucune demande n'a été reçue.

CONSIDÉRANT que le Second projet de Règlement 17-859 comportent les modifications suivantes par rapport au premier projet de règlement :

- En zone Cc.4, le numéro de lot 5 782 997 est remplacé par le nouveau numéro 6 6153 877 du cadastre du Québec.
- En annexe 4, à la grille des spécifications 11.1, pour la zone mixte M.138, les marges de recul latérales sont modifiées à 0,97 m au lieu de 1 m.
- À l'article 9, dans les usages spécifiques exclus le texte : « sauf les ouvrages de stabilisation des rives autorisés (stabilisation mécanique des rives ou de génie végétal).
- L'article 12, intitulé Terminologie générale, est enlevé

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Second projet de Règlement n° 17-859, intitulé « Amendement au Règlement de zonage 04-620 – modification des zones Rb.113, M.108 Eaf.122, Eaf.24, Ra.71, M1 et Ra.26 », soit approuvé suivant sa forme et sa teneur.

ADOPTÉE

8.3 Avis de motion du Règlement 18-862 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts »

Avis de motion est donné par la conseillère Ariane Lévesque qu'il sera présenté lors d'une séance subséquente, pour approbation, le Règlement numéro 18-862 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts ». Copie dudit règlement sera expédiée aux membres du conseil, avec l'ordre du jour, au moins deux jours juridiques avant la tenue de la séance au cours de laquelle ce règlement sera adopté.

18-01-014

8.4 Adoption du Projet de Règlement 18-862 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts »

CONSIDÉRANT qu'une copie du Projet de Règlement n° 18-862, intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts », a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance.

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT que la conseillère Ariane Lévesque a présenté le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts mentionnant que celui-ci impose des règles de conduite aux élus, notamment en matière de dons ou d'avantages reçus par les élus, de conflits d'intérêts et de confidentialité des informations reçues et il prévoit diverses sanctions pour en assurer le respect.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Projet de Règlement n° 18-862, intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts », soit approuvé suivant sa forme et sa teneur. Copie dudit projet de règlement est versée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

9.- Travaux publics

18-01-015

9.1 Permis d'intervention d'urgence – travaux à l'intérieur de l'emprise des routes de Transports Québec

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égouts, etc.) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

CONSIDÉRANT que ces travaux sont effectués dans l'emprise des routes entretenues par Transports Québec.

CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux prévisibles et programmables.

CONSIDÉRANT que la Ville doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, chaque fois qu'un permis d'intervention est émis par Transports Québec.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts:

- Demande à Transports Québec de lui accorder une permission de voirie pour tous les travaux d'urgence à effectuer au cours de l'année 2018.
- Demande à Transports Québec de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas dix mille dollars (10 000 \$) puisque la Ville s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention.
- Autorise le directeur général, Martin Richard, le directeur des Travaux publics, Jean-François Landry, le contremaître, René-Jean Dugas ou le contremaître adjoint, Gino Lebel, à signer les demandes de permis.

ADOPTÉE

18-01-016

9.2 Désinfection de l'eau potable – autorisation de paiement à Stantec – facture 1238942

CONSIDÉRANT la résolution 17-05-122 par laquelle le conseil acceptait la soumission de Stantec, au prix de 120 890,46 \$, pour les activités d'ingénierie nécessaires à l'implantation d'un procédé de désinfection de l'eau brute avec du chlore gazeux.

CONSIDÉRANT la résolution 17-10-284 mandatant Stantec pour des travaux additionnels de mécanique de procédé au prix de 7 700 \$ plus taxes.

CONSIDÉRANT la facture 1238942 de Stantec au montant de 13 574,50 \$ plus les taxes dont copie est déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de 15 607,29 \$ taxes incluses à Stantec. Cette dépense sera prise à même les sommes prévues au TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE

10.- Loisirs

18-01-017 10.1 Mise à niveau de l'aréna – autorisation de paiement à Cimco – facture 90599870

CONSIDÉRANT la résolution 17-07-210 par laquelle le conseil acceptait la soumission de Cimco Réfrigération, division des Industries Toromont Ltée, au montant de 570 000 \$, plus les taxes, pour l'achat et l'installation d'un système de réfrigération au CO2 pour l'aréna J.-Robert-Lévesque.

CONSIDÉRANT la facture 90599870 de Toromont Cimco au montant de 135 755 \$ plus les taxes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de la facture 90599870 à Toromont Cimco au montant de 156 084,31 \$ taxes incluses. Cette dépense sera prise à la réserve financière créée en vertu du Règlement 15-808 et/ou au poste budgétaire 03-310-74-711.

ADOPTÉE

18-01-018 10.2 Mise à niveau de l'aréna – autorisation de paiement à Cimco – facture 90602049

CONSIDÉRANT la facture 90602049 de Toromont Cimco au montant de 4 778,18 \$ plus les taxes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de la facture 90602049 à Toromont Cimco au montant de 5 493,71 \$ taxes incluses. Cette dépense sera prise à la réserve financière créée en vertu du Règlement 15-808 et/ou au poste budgétaire 03-310-74-711.

ADOPTÉE

18-01-019 10.3 Mise à niveau de l'aréna – autorisation de paiement à Atelier 5 – facture 2679

CONSIDÉRANT la résolution 17-05-067 par laquelle le conseil acceptait la soumission d'Atelier 5, au prix de 161 585 \$ avant taxes, pour la réalisation des plans et devis et surveillance des travaux de remplacement du système de réfrigération et mise à niveau de l'aréna.

CONSIDÉRANT la facture 2679 d'Atelier 5 au montant de 11 109 \$ plus les taxes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de 12 772,57 \$ taxes incluses, à Atelier 5. Cette dépense sera prise à la réserve financière créée en vertu du Règlement 15-808 et/ou au poste budgétaire 03-310-74-711.

ADOPTÉE

12.- Période de questions

Monsieur le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

18-01-020 13. **Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 20 h 40.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES
MAIRE

HÉLÈNE LEMONDE
GREFFIÈRE ADJOINTE